

# POUR SUIVRE LES MULTINATIONALES POLLUEUSES

Guide d'action pour les collectivités

Avril 2018



## SOMMAIRE

page 2  
page 4  
page 6

LES RAISONS DE L'ACTION - Résumé pour décideurs-ses  
LES RAISONS DE L'ACTION  
LE CADRE ET LA DÉMARCHE

# LES RAISONS DE L'ACTION

## Résumé pour décideurs-ses

En Alaska, en Californie ou dans l'Etat de New York, les villes multiplient les recours contre des compagnies pétrolières pour obtenir des dommages-intérêts leur permettant de s'adapter aux changements climatiques. L'activité polluante de nombreuses multinationales ne laisse plus le choix aux collectivités, elles doivent agir efficacement afin d'anticiper les coûts d'adaptation. Ce guide se donne pour mission d'aider les collectivités à faire valoir le principe pollueur-payeur reconnu par l'OCDE, l'Union européenne et l'OMC.

### Le coût croissant du changement climatique

En dépit des engagements internationaux dont l'Accord de Paris, les trajectoires dessinées par les États nous mènent vers un réchauffement d'au moins 3,5°C. À ce rythme, les villes les plus peuplées pourraient voir leurs températures augmenter de 7 ou 8°C d'ici 2100. Cette évolution a un prix : la ville médiane perdrait l'équivalent de 1,4 à 1,7% de PIB par an d'ici 2050, et jusqu'à 10,9% du PIB d'ici 2100 pour les plus affectées.

Or, « **Un monde plus chaud de 4 degrés sera impossible à assurer.** » Henri de Castries, PDG d'Axa assurance, met en évidence les répercussions économiques du réchauffement climatique. En 2016, les catastrophes naturelles en France et en Allemagne ont coûté 6 milliards d'euros. À en croire les assureurs, ces coûts sont amenés à être intégralement couverts par les victimes ou les pouvoirs publics. Pour y faire face, les collectivités territoriales doivent donc se tourner vers de nouvelles sources de financement.

### La justice sociale, la cohésion et l'ordre public face aux pollueurs majeurs

Le changement climatique accroît les inégalités sociales comme en témoignent les chiffres suivants : un tiers des résidents de Caroline du Nord touchés par les inondations dues à l'ouragan Matthew en 2016 vivaient sous le seuil de pauvreté, et les afro-américain-es avaient 68% plus de probabilité d'être impactés par l'ouragan Katrina que les populations blanches. Enfin, une corrélation est établie entre les changements climatiques et la violence, notamment contre les femmes<sup>2</sup>. Là où la diplomatie internationale tarde à se mettre en mouvement, les collectivités engagées dans l'action climatique peuvent créer des dispositifs innovants ayant un effet levier pour l'ensemble de l'humanité.

Face à cette multitude de victimes, plusieurs rapports<sup>1</sup> établissent qu'une petite centaine de multinationales seulement sont responsables de près de 70% des émissions de carbone.

### Les chances de succès

Se lancer dans une action en justice climatique comporte une part d'incertitude juridique. Des États-Unis à l'Union européenne en passant par la France, les juges ouvrent toutefois de manière croissante la voie à l'émergence, par l'action devant les tribunaux, d'une véritable justice climatique et environnementale.

2008 : Kivalina, un petit village d'Alaska de 400 habitants, intente un procès contre une vingtaine de compagnies pétrolières, dont BP et Chevron, demandant jusqu'à 400 millions de dollars pour relocaliser leur village face à la hausse du niveau de la mer.

Bien que les juges rejettent définitivement cette requête, première du genre, en 2013, leur initiative est reprise : en juillet 2017, deux comtés et une ville californienne – San Mateo, Marin et Imperial Beach – assignent en justice 37 entreprises pétrolières, gazières ou de charbon, dont Shell, Chevron, Statoil, Exxon ou encore Total, afin d'obtenir compensation pour les coûts actuels et futurs d'adaptation à la montée du niveau de la mer du fait du changement climatique. Puis, en septembre 2017, c'est aux tours de San Francisco et d'Oakland, en Californie, d'ester en justice contre cinq compagnies pétrolières, leur demandant là aussi de prendre en charge les frais d'adaptation à la montée des eaux. Pour San Francisco, les frais s'élèvent à 10 milliards de dollars pour les propriétés publiques, et 39 milliards pour le privé.

Le 20 décembre 2017, le comté et la ville de Santa Cruz leur emboîtent le pas, constatant que des frais d'adaptation s'imposent aussi aux collectivités implantées sur les terres. Leur recours est dirigé contre 16 compagnies pétrolières américaines mais aussi française, italienne et espagnole (Chevron, ExxonMobil, BP, Shell, Citgo, ConocoPhillips, Total, Eni, Anadarko, Occidental, Repsol, Marathon, Hess, Devon, Encana, Apache) et cinq lobbies pétroliers (American Petroleum Institute (API), Western States Petroleum Association (WSPA), American Fuel and Petrochemical Manufacturers (AFPM), Information Council for the Environment (ICE), Global Climate Coalition (GCC)).

C'est la frénésie : le 9 janvier 2018, le Maire de New York, Bill de Blasio, annonce à son tour une action en justice contre les compagnies pétrolières BP, Chevron, ConocoPhillips, Exxon Mobil, et Royal Dutch Shell, visant des compensations financières à hauteur de 19 milliards de dollars pour frais déjà engagés, et d'autres milliards pour les frais conséquents à venir pour faire face aux effets des changements climatiques. Et le 18 janvier, Los Angeles confirme se lancer dans une démarche similaire...

Les collectivités ne sont pas les seules à avoir emprunté ce chemin. En 2016, suite à une requête citoyenne, la société civile a demandé à la comité national des droits de l'homme des Philippines d'ouvrir une enquête sur les 50 firmes les plus polluées, notamment les sept d'entre elles installées sur leur territoire.

Car ici comme aux Etats-Unis et ailleurs, les procédures juridiques manquent pour faire valoir le principe pollueur-payeur pourtant reconnu par l'OCDE, l'Union européenne et l'OMC, ou la responsabilité environnementale. L'action des grandes villes américaines pourrait alors, aidée par la common law, ouvrir une nouvelle page pour le monde. Les collectivités françaises, relevant les nombreux défis que pose cette démarche, pourraient y apporter leur pierre.

# LES RAISONS DE L'ACTION

## Le coût croissant du changement climatique

Dans le monde, le coût des catastrophes naturelles explose, tant et si bien qu'Henri de Castries, PDG du grand assureur Axa, indiquait déjà en décembre 2015 qu' "un monde plus chaud de 4 degrés sera impossible à assurer". A l'instar des coûts estimés par les collectivités américaines et préalablement cités, les montants pour la France sont également effrayants : accroissement des tensions sur la ressource en eau, évolution marquée des risques naturels (ex. dommages causés aux habitations par le retrait-gonflement des argiles pouvant dépasser 1 milliard d'euros par an), impacts marqués sur l'agriculture et la production de biomasse (ex. coûts supérieurs à 300 millions d'euros par an pour la seule culture du blé en cas de multiplication d'événements comparables à la canicule de 2003) pour ne citer que quelques exemples à horizon 2050-2100<sup>1</sup>. En 2016, les catastrophes naturelles en France et en Allemagne ont coûté 6 milliards d'euros, soit autant que le "trou de la Sécu" en France<sup>2</sup> ! Des coûts qui ne tiennent pas compte de la dégradation lente mais persistante de notre environnement, hors cas de catastrophes naturelles. A l'instar de la crise financière de 2008, il est bien probable que les contribuables soient de nouveau tenus d'assumer la responsabilité d'une crise encore plus importante qu'ils n'ont pas causée. En pleine période de restrictions budgétaires pour les collectivités françaises, les changements climatiques imposent de trouver de nouvelles sources de financement pour faire face aux charges liées au changement climatique. Il devient urgent de faire valoir le principe pollueur-payeur.

## La responsabilité de ces pollueurs majeurs

En 2014, le rapport [Carbon Major](#)<sup>3</sup> piloté par Richard Heede, désormais mondialement reconnu, révèle que 90 entreprises sont responsables de 63% des émissions carbone depuis 1751. En juillet 2017, un [second rapport](#), conjointement réalisé par le Carbon Disclosure Project et le Climate Accountability Institute<sup>4</sup>, dresse un tableau encore plus sombre : 100 firmes ont été responsables de plus de 70% des émissions depuis 1988, année de la création du GIEC, mais aussi année avant et après laquelle les émissions de GES sont équivalentes (malgré la connaissance du changement climatique et de ses causes, nous polluons donc de plus en plus vite). Enfin, une [nouvelle étude](#) publiée par l'ONG américaine Union of Concerned Scientists (UCS)<sup>5</sup> précise les imputations : les 90 principales entreprises productrices de pétrole, gaz, charbon et ciment sont à l'origine de près de 50 % de la hausse de la température moyenne mondiale, et d'autour de 30 % de la hausse du niveau moyen des mers observées depuis 1880. Des pollutions d'un nombre restreint d'acteurs qui ne faiblissent pas : le dernier rapport du Carbon Disclosure Project prévoyait encore une nouvelle augmentation de 2% des émissions de ces principaux pollueurs.

(1) L'adaptation des territoires au changement climatique, Rapport du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, 2015.

(2) Selon un rapport de l'assureur allemand MunichRe

(3) <http://carbonmajors.org/wp/wp-content/uploads/2014/04/MRR-9.1-Apr14R.pdf> ; la firme pétrolière française Total y figure en 13e place, le cimentier Lafarge en 65e ; Total y figure cette fois en 19e position, soit parmi les 25 entreprises responsables de la moitié des émissions induites par l'activité humaine.

(4) <http://www.climateaccountability.org/pdf/CarbonMajorsRpt2017%20Jul17.pdf>

(5) <https://link.springer.com/article/10.1007/s10584-017-1978-0>

## Faire face au mensonge et à la dissimulation

---

Les collectivités ayant initié des actions en justice climatique reprochent également aux firmes et leurs lobbies d'avoir sciemment manipulé voire caché les informations qu'elles détenaient sur les impacts de leurs activités. Ainsi, les comtés californiens ont accusé les compagnies de s'être engagées « *dans un effort coordonné pour dissimuler et nier leur connaissance de ces menaces* », tandis que Bill de Blasio dénonçait une tromperie intentionnelle du grand public afin de protéger leurs profits. Les grandes firmes Exxon et Shell ont d'ailleurs été prises la main dans le sac, pour avoir menti à leurs actionnaires pendant 30 ans sur leur connaissance des causes et impacts du changement climatique.

## Répondre aux besoins de justice et de cohésion sociales, ainsi que d'ordre public

---

Les collectivités pointent enfin du doigt les inégalités sociales avec lesquelles le changement climatique impacte les citoyen-nes. Un tiers des résidents de Caroline du Nord touchés par les inondations dues à l'ouragan Matthew en 2016 vivaient sous le seuil de pauvreté, tandis que les afro-américain-es avaient 68% plus de probabilité d'être impactés par l'ouragan Katrina que les populations blanches. Si nous manquons encore d'études et de données en France, nous savons qu'en Angleterre, plus proche de nous, 16% des 10% les moins aisé-es sont exposé-es aux inondations contre 1% seulement des 10% les plus riches. Enfin, des études de plus en plus nombreuses montrent une explosion des violences, notamment contre les femmes, du fait de l'élévation des températures<sup>(6)</sup>... Si l'injustice est connue, elle mérite d'être posée à l'aune de la contribution de chacun-e aux systèmes de protection sociale qui sont, ou ne sont pas, aujourd'hui mis en place.

---

(6) Valéry Laramée de Tannenber, Le changement climatique : Menace pour la démocratie, Buchet&Chastel, 2017

# LE CADRE ET LA DÉMARCHE

## Les collectivités victimes et actrices majeures de la protection du climat

---

Les faits sont connus : malgré les appels de scientifiques de plus en plus nombreux, malgré l'Accord de Paris, les trajectoires aujourd'hui proposées par les États nous mènent vers un réchauffement d'au moins 3,5°C. Quand bien même les engagements nationaux fussent-ils réhaussés, par exemple lors de la COP24 de Katowice à l'automne 2018, le pire ne pourra être évité sans une action immédiate et avant 2020.

Les villes et collectivités figurent parmi les premières victimes du réchauffement climatique : les villes les plus peuplées pourraient notamment voir leurs températures augmenter d'entre 7 et 8°C d'ici 2100, selon une étude de la revue *Nature Climate Change*<sup>7</sup>. Une évolution qui a un prix : la ville médiane perdrait l'équivalent de 1,4 à 1,7% de PIB par an d'ici 2050, et entre 2,3 et 5,6% d'ici 2100, voire jusqu'à 10,9% du PIB d'ici 2100 pour les plus affectées.

Les villes et collectivités se sont imposées dans les négociations et l'action climatique autour du monde. En réclamant réparation, les collectivités engagées dans des actions en justice climatique concrétisent cet engagement et contribuent à créer le cadre de la justice environnementale du 21<sup>e</sup> siècle. Et en effet, réclamer des grands pollueurs la compensation des torts et dommages infligés aux populations permettrait à la fois de remédier aux injustices du changement climatique, d'internaliser les coûts des émissions de CO<sub>2</sub>, et de prévenir les actes les plus destructeurs du climat.

## Inventer et construire un régime de responsabilité climatique

---

Aujourd'hui, les discussions sur la prise en charge de l'adaptation et des pertes et dommages dus au changement climatique se concentrent au sein des conférences des parties des Nations-Unies. Avec un bilan plus que mitigé :

- les besoins pour l'adaptation des pays les moins développés sont estimés à 100 milliards de dollars par an. C'est à la communauté internationale dans son intégralité qu'il est fait appel pour abonder le fonds mis en place, acteurs privés mais également publics. Un dispositif à tous égards limité, puisque non contraignant, et ne tenant pas compte des préjudices subis par divers territoires dans les pays développés.
- les États se montrent jusqu'alors incapables d'établir des dispositifs pour pertes et préjudices, c'est-à-dire un mécanisme de responsabilité supposé dissuader les pollueurs, de polluer. Un groupe de travail a été lancé lors de la COP23, avec pour mission d'analyser les montants qui pourraient être réclamés, et leurs pistes de financement. Il devra rendre ses conclusions... dans trois ans ! Et pour cause : les montants estimés nécessaires sont gargantuesques, s'élevant à au moins 100 milliards de dollars par an d'ici 2050 pour la seule Afrique, dans l'hypothèse du respect des objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Là où la diplomatie internationale tarde à se mettre en mouvement, les collectivités engagées dans l'action climatique ou l'agriculteur péruvien Saul Luciano Lliuya pourraient bien être en train de créer, à leur niveau, des dispositifs innovants qui pourront avoir un effet levier pour l'ensemble de l'humanité.

---

(7) A global economic assessment of city policies to reduce climate change impacts, Mai 2017

## Quelles sont les chances de succès ?

Se lancer dans une action en justice climatique comporte une certaine part de risque juridique : le droit n'étant pas encore adapté à l'urgence environnementale. Si une loi vient d'être adoptée dans la province canadienne d'Ontario, instituant une responsabilité sans faute des pollueurs quant aux dommages liés au changement climatique, aucun équivalent n'existe encore en France, et les démarches entamées butent souvent sur la multiplicité des pollueurs et les pollutions diffuses, les liens de causalité, la répartition de la charge...

**Ces difficultés ne sont toutefois pas insurmontables.** Déjà, en 1980, la Cour suprême de Californie, à travers l'arrêt *Sindell v. Abbott Labs*, a réparti la charge du préjudice subi par de nombreuses victimes d'un médicament entre les dizaines de fabricants de ce produit au prorata de leurs parts de marchés respectives au moment de leur absorption, selon le principe de *market share liability*. Dans les affaires *Ned Comer et al. v. Murphy Oil USA* (Katrina) et *American Electric Power Company* (montée des eaux), les cours fédérales, bien qu'ayant rejeté les requêtes sur d'autres fondements, ont estimé que les préjudices dus aux effets néfastes des changements climatiques pouvaient entrer dans la liste des dommages susceptibles de recevoir une indemnisation. Dans l'affaire *Ned Corner* a même été établi un renversement de la charge de la preuve au profit des victimes et à la charge des entreprises. Nous attendons désormais sur ces cas la décision de la Cour Suprême.

**En Europe et en France.** Une source d'inspiration en droit français, déjà observée notamment dans l'affaire du Distilbène (ou encore quant aux nuisances sonores de l'aéroport d'Orly) : la Cour de cassation a admis une présomption de responsabilité solidaire (in solidum) des différents laboratoires concernés et une répartition proportionnelle de la prise en charge en fonction des parts de marché. Rappelons également qu'une responsabilité fondée sur le préjudice de perte de chance (utile lorsque la contribution au dommage est difficilement déterminable) permettrait d'arriver à un résultat similaire. Les principes du droit européen de la responsabilité civile établissent qu' « *en cas d'activités multiples, dès lors que chacune d'elles prise isolément aurait été suffisante pour causer le dommage, mais que celle ayant effectivement conduit à sa réalisation reste incertaine, chaque activité est considérée comme une cause, en proportion de sa contribution probable au dommage subi par la victime* »<sup>8</sup>.

**Du politique au juridique, de la séparation des pouvoirs.** Les juges ayant eu à traiter la requête déposée par Kivalina ont refusé de la traiter, ayant considéré qu'elle relevait de la sphère politique. Si cette question continue de représenter un défi juridique de taille dans chaque action en justice climatique actuelle, la jurisprudence est en train de changer : un nombre croissant de recours sont jugés recevables et les juges estiment devoir se saisir de ces questions afin de pouvoir sauvegarder nos droits fondamentaux et environnementaux<sup>9</sup>. Ainsi, malgré l'absence de mécanismes établis par la diplomatie internationale, les juges sont en mesure de compenser les lacunes du droit positif, comme ce fut par exemple le cas dans l'affaire de l'Erika, où la Cour de Cassation a « créé » le préjudice écologique et un régime de responsabilité de la société mère pour non-respect de ses propres engagements volontaires de surveillance de ses filiales.

(8) principes du droit européen de la responsabilité civile, article 3.103(1), <http://www.egt.org/>

(9) Affaires Urgenda VS Pays-Bas, 2015 ; Pakistan, 2015 ; Juliana VS Oregon...

## COMMENT FAIRE ? Les questions à vous poser, celles auxquelles vous devrez répondre

---

### Quels sont les impacts du changement climatique sur votre territoire, et quelles en sont les victimes ?

Le changement climatique a des effets divers, et massifs. Il multiplie les catastrophes naturelles, entraîne l'érosion des sols, la montée des eaux, la sécheresse et les feux de forêts, les inondations, la fonte des neiges, impacte les cultures agricoles ou les installations touristiques. En France, nous manquons malheureusement d'études permettant de cartographier, lister, estimer les coûts de ce dérèglement.

Dans un rapport écrit sous la direction d'Hervé Le Treut en 2015 et portant sur l'Aquitaine, il est ainsi démontré que le phénomène de sécheresse estivale aura tendance à s'accroître dans les années à venir du fait d'un réchauffement climatique planétaire. Sur le littoral aquitain par exemple, l'accès aux plages de sable est exposé aux risques d'érosion mais aussi aux incendies de forêts. De ce fait, des inégalités territoriales fortes sont à attendre dans le futur vis-à-vis du potentiel touristique.

Le chiffre d'affaire lié au tourisme régional est estimé entre 4,6 et 6 milliards d'euros. Des modifications météorologiques significatives, imputables au changement climatique, sont inévitablement les premiers facteurs considérés comme pouvant modifier l'activité touristique, même s'il reste encore difficile d'en évaluer les conséquences, faute d'études précises.

De plus, la richesse faunistique et floristique de cette région contribue largement à son rayonnement touristique concernant notamment les montagnes frontalières de l'Espagne. Le rapport démontre l'importance du changement climatique avec l'exemple du tourisme dans les Pyrénées qui représente 76 millions d'euros de recettes et dont le ski constitue l'activité majeure<sup>10</sup>. Le changement climatique apparaît comme un paramètre non-négligeable à prendre en compte pour la pérennisation de ces activités touristiques (et par voie de conséquences des revenus économiques) : la réduction de la hauteur de la neige dans la plupart des montagnes de l'Europe est ainsi estimée entre 50 et 100% d'ici la fin du 21<sup>ème</sup> siècle<sup>11</sup>. Cela impacterait la saison enneigée qui passerait ainsi de trois à deux mois dans les Pyrénées par exemple<sup>12</sup>.

Il conviendra d'estimer et de qualifier les dommages subis sur vos territoires.

### Contre qui ester en justice ?

Plusieurs acteurs peuvent être jugés responsables des changements climatiques.

Le rapport Heede puis le rapport du Carbon Disclosure Project permettent de désigner les responsables majeurs du changement climatique ; ces rapports sont la source de la plupart des actions menées de par le monde. Deux firmes françaises y sont désignées : Total, 20<sup>e</sup> pollueur mondial, et Lafarge ; il reste toutefois possible d'agir en justice contre les autres pollueurs majeurs, pour tout dommage localisé sur notre sol (aux biens, aux personnes ou à la nature), ceci quand bien même fussent-ils régis par une administration étrangère.

Il est également possible d'envisager ester en justice contre des pollueurs moins importants, mais situés sur votre territoire ; ou encore sur les lobbies des pollueurs et leurs actions en *greenwashing*.

### Agir seule, ou à plusieurs ?

L'alliance avec d'autres collectivités pouvant permettre de renforcer votre action, d'autant plus si les dommages subis sont similaires.

---

(10) Rapport Dynamiques environnementales - A la croisée des sciences, sous la direction d'Hervé Le Treut "Les impacts du changement climatique en Aquitaine - Un état des lieux scientifiques", Presses Universitaires de Bordeaux, Pessac, 2013

(11) OCDE, 2007. Changement climatique dans les Alpes européennes, adapter le tourisme d'hiver et la gestion des risques naturels. Paris : OCDE, mars 2007.

(12) Rapport Dynamiques environnementales - A la croisée des sciences, sous la direction d'Hervé Le Treut "Les impacts du changement climatique en Aquitaine - Un état des lieux scientifiques", Presses Universitaires de Bordeaux, Pessac, 2013

## Pourquoi, en quoi et comment NAAT peut vous aider ?

Notre affaire à tous est l'organisation française de la justice climatique et environnementale, et réunit les bénévoles, expert-es et praticien-nes nécessaires pour vous accompagner dans vos démarches. A travers notre action, nous contribuons également à la mobilisation des médias et de la société civile. Nous oeuvrons enfin à des actions de plaidoyer auprès des décideurs nationaux comme locaux, et pouvons vous appuyer dans les initiatives que vous souhaitez prendre afin de les mobiliser.

**Notre affaire à tous** est une association constituée à l'été 2015 qui a fait du droit un objet aussi bien qu'un sujet de mobilisation afin de protéger le vivant, les communs naturels et le climat. Originellement issu-es du mouvement pour la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international afin de sanctionner les crimes les plus graves contre l'environnement, nous cherchons à établir par la jurisprudence, le plaidoyer et la mobilisation citoyenne une responsabilité effective et objective de l'humain vis-à-vis de l'environnement.

**Nous unir pour défendre l'intérêt général face à ceux qui détruisent notre planète.** Réchauffement climatique, perte massive de la biodiversité, montée des eaux... l'impact de l'activité humaine sur la dégradation générale de l'environnement, de l'écosystème terrestre et de la planète n'est plus à démontrer. Notre défi, pour ce siècle, est d'envisager, inventer et construire un modèle économique, sociétal et de gouvernance qui respecte et protège la vie sur Terre, afin de préserver la dignité humaine et la planète sur laquelle nous vivons.

**Justice économique, sociale, climatique et environnementale.** Les plus vulnérables sont les premiers à souffrir de la détérioration de nos écosystèmes. Paradoxalement, c'est souvent par l'argument de la lutte contre la pauvreté et pour le développement que l'on essaie de justifier des méga-projets industriels, destructeurs de l'environnement. Pour nous, justice économique, sociale, climatique et environnementale sont indissociables. Nous soutiendrons et défendrons les populations victimes de crimes environnementaux ou de dégradations, pollutions et atteintes à l'environnement altérant leur capacité à jouir pleinement de leur droit à un développement inclusif et durable. Le droit à un environnement sain doit être garanti pour tous et toutes et reconnu comme un droit universel, intemporel et inaliénable. Notre action est ainsi tout autant environnementale que sociale et démocratique.

**Le recours climat.** Dans le cadre de sa bataille pour la protection des communs, Notre affaire à tous s'est engagée dans ce qui deviendrait le premier recours climat français à portée globale, c'est-à-dire une action citoyenne portée envers l'Etat pour carence fautive et absence d'action dans la lutte contre le dérèglement climatique. De tels recours sont portés à travers le monde afin d'enjoindre les Etats à agir plus et mieux pour le climat, en rehaussant leurs ambitions de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, en encadrant l'activité du secteur privé, en garantissant la transition énergétique... Mais nous comptons aujourd'hui jusque 900 actions en justice climatiques portées dans plus de 24 pays, dont plus de 630 aux Etats-Unis<sup>13</sup>, envers la responsabilité des Etats, d'exploitant-es et maîtres d'oeuvre, ou enfin des multinationales pétrolières. Notre affaire à tous s'inscrit dans cette tendance globale, et nourrit des liens et coopérations avec nombre de ces mouvements : Urgenda (Pays-Bas), ClientEarth (UE), Our Children's Trust (Etats-Unis), le Wildlife Trust of India, Klimaatzaak (Belgique), Glan-Law (UE), 350.org...

**Notre affaire à tous** compte plus de 500 membres inscrit-es à sa lettre d'information, une centaine d'adhérent-es et plus d'une cinquantaine de membres actifs au sein de ses groupes de travail. Marie Toussaint et Victoria Barigant, toutes deux juristes, sont respectivement Présidente et trésorière de l'association. Jean Jouzel, climatologue et ex membre du GIEC, Président d'honneur.

[www.notreaffaireatous.org](http://www.notreaffaireatous.org)

@NotreAffaire

(13) Rapport PNUE and Sabin Center for Climate Change Law, The Status of Climate Change Litigation - A Global Review, May 2017.